

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains**

■ Séance du 20 Juin 2019

27

**VOI 027-20/06/19 BM**

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Marseille - Aménagement de l'avenue de la Fourragère (13012)"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère (13012) », la Métropole a validé une requalification l'avenue de la Fourragère, tronçon des Borromées jusqu'à l'avenue St Jean du Désert.

En effet les chaussées actuelles sont trop larges, favorisant les vitesses élevées et les stationnements illicites. La voie est très dégradée.

La surface de voie à aménager est de 12 500m<sup>2</sup>. Cet aménagement comprend un recalibrage de la chaussée, la réalisation de pistes cyclables, le rescindement partiel des trottoirs et la mise en place de mobilier urbain. Les quais de bus seront repris aux normes PMR, un ilot central sera créé et le stationnement sera matérialisé.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 1 520 000,00 euros HT.

L'opération visée est la n°2012114700, qui a été créée pour un montant initial de 250 000,00 euros TTC, par la délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, n°VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012. Elle fut revalorisée par deux fois, la première à hauteur de 1 100 000,00 euros TTC par délibération du Conseil de Communauté urbaine n°FCT 014-104/14/CC

du 23 mai 2014 et la seconde fois à hauteur de 1 700 000 euros TTC par délibération du Conseil de la Métropole n°VOI 005-5273/18/CM du 13 décembre 2018.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide : Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-climat »	19 %	292 500,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	81 %	1 227 500,00 euros
TOTAL HT		1 520 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère (13012) ».
- La délibération du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° FCT 014-104/14/CC du 23 mai 2014 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère (13012) ».
- La délibération du Conseil de la Métropole n° VOI 005-5273/18/CM du 13 décembre 2018 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère (13012) ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Marseille – Aménagement de l'avenue de la Fourragère (13012) » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

**Délibère****Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2:**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Opération 2012114700- Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants : Opération 2012114700- Programme 14 – Chapitre 13 - Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC